

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1297

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Sas, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 , insérer l'article suivant:**

I. – Le B du I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du 2° du A du II de l'article 278 *sexies* du code général des impôts les mots : « lorsqu'ils sont situés » sont supprimés ;

2° Au a du 3° du I de l'article 278 *sexies* A, les mots « situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain et » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise au rétablissement de la TVA à taux réduit pour la production de tous les logements sociaux financés par un PLUS, y compris en dehors des seuls quartiers relevant de la politique de ville, ainsi que pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien portant sur tous les logements locatifs sociaux, exceptés ceux financés par un PLS.